

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LA MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 19
Date de la Convocation : 20/09/2022
D2022092606

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,
Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, M. PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, DELIANCE Alexandre, SOCHAY Hervé, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice
Excusées : CHATELET Jocelyne donne pouvoir à NICOLAS Carine, BOUVARD Nelly donne son pouvoir à POCHON Béatrice
Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

Objet : Régie de recettes médiathèque

Vu la délibération du 25 mai 2009 modifiant la délibération constitutive de la régie de recettes de la médiathèque en date du 13 janvier 1987 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2018 modifiant la délibération constitutive de la régie de recettes de la médiathèque en date du 13 janvier 1987 ;

Considérant le procès-verbal de vérification d'une régie de recette en date du 30 septembre 2021 mettant en lumière que l'arrêté constitutif ne liste pas les modes de perception autorisés ;

Pour ce faire, l'article 2 de la délibération du 25 mai 2009 sera modifiée de la façon suivante :

Article 2 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Les modes de perception suivants sont autorisés : chèque ou espèce.

Les articles 1,3,4, 6, 7 et 8 de la délibération du 13 janvier 1987 ainsi que la délibération du 25 mai 2009 restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification autorisant l'encaisse de chèques et d'espèces.



Pour copie conforme,

Le Maire

Christelle MOIRAUD